



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 15-INT-434

Déposé le : 29.09.15

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Via Sicura : Cessons de criminaliser les automobilistes, de vivre avec la pression des budgets des amendes et d'appliquer la justice au bon vouloir d'un Magistrat.

Texte déposé

Lors des années passées, les automobilistes se faisaient surtout ponctionner fiscalement. Si les taxes et redevances n'ont fait qu'augmenter pour les utilisateurs de la route, aujourd'hui, ils sont en plus criminalisés. Le programme législatif Via Sicura est à l'origine d'une perception abusive d'amendes et d'interventions arbitraires dans la vie privée. Il faut corriger ce mauvais cap. Pressurés par une multitude d'impôts, de taxes et de redevances, les automobilistes sont considérés comme les vaches à lait de la nation.

Mais l'objectif de cette interpellation est surtout de mettre le doigt sur l'arbitraire dans la perception de l'amende ou de la dénonciation de la faute qui conduit à l'amende ou au retrait de permis. La situation laisse penser que l'appréciation de la faute commise est souvent laissée à la volonté d'un seul magistrat. Il suffit que la faute soit commise sur une route d'un district plutôt que d'un autre, pour que les conséquences prennent des chemins souvent différents. Ce traitement différencié peut cependant conduire à des situations parfois dramatiques pour certaines personnes qui ont besoin d'une autorisation de conduire pour accomplir leur activité professionnelle.

Il suffit souvent d'un contrôle suite à une prise d'alcool considérée comme excessive au sens de la loi, même si des analyses supplémentaires des cheveux et du sang aient révélé par la suite qu'il ne s'agissait pas d'une prise régulière d'alcool, pour que l'autorité considère désormais la personne concernée comme une alcoolique.

Non seulement cette personne paie une amende et se fait retirer son permis – ce qui est normal – mais en plus elle se voit imposer durant plusieurs années des règles strictes concernant sa consommation d'alcool. Elle doit régulièrement déposer des échantillons de ses cheveux pour analyse afin de déterminer sa consommation d'alcool. Il s'agit là d'une mise sous tutelle inadmissible.

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch

Les automobilistes sont désormais criminalisés de manière totalement absurde. On compte aujourd'hui trois fois moins de morts sur les routes qu'il y a trente ans. Durant cette même période, le nombre de condamnations pour infraction à la loi sur la circulation routière a triplé. Les retraits de permis de conduire ont fait un bond.

Les amendes routières représentent aujourd'hui un poste fixe dans le budget cantonal ou les budgets de nombreuses communes et la police est chargée de veiller à ce que les rentrées atteignent les montants budgétisés. Aujourd'hui force est de constater que ce système n'a plus aucun rapport direct avec la sécurité routière, il répond davantage à des critères de gestion de finances publiques.

Il n'est plus tolérable que les automobilistes se fassent arbitrairement criminaliser, frapper d'amendes parfois très lourdes et privés de leur permis de conduire pendant de longues périodes alors que, parallèlement, la criminalité globale augmente et les cambrieurs ou les voleurs bénéficient de simples peines pécuniaires avec sursis. Si la législation qui encadre Via Sicura est de la compétence de la Confédération, l'application et l'appréciation de la faute commise sont de la compétence du canton de Vaud et laissées dans les mains de Magistrats

Je prie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

1. Quelle est l'évolution au cours de ces vingt dernières années du montant annuel total des amendes pour des infractions aux règles de la circulation routière dans l'ensemble du canton de Vaud, y compris les amendes perçues par les communes ?
2. En fonction du nombre d'infractions aux règles de la circulation routière commises dans chaque district du canton, quel pourcentage d'infractions par district a conduit à des amendes et quel pourcentage a été suivi d'une dénonciation pour violations simples des règles de la circulation ?
3. Toujours selon une évaluation par district, quelles sont en pourcentage les infractions aux règles de la circulation routière les plus fréquentes qui conduisent à un retrait de permis ?
4. Quel est, ces dernières années, le taux de perception des amendes infligées aux automobilistes par rapport aux autres amendes, notamment par rapport aux amendes en matière de criminalité ou de trafic de stupéfiants ?
5. Depuis 2010, d'une manière ou d'une autre, connaît-on les coûts sociaux et les charges pour l'assurance chômage, induits par les retraits de permis qui ont conduit à la perte d'un emploi stable ou à la péjoration de la situation économique des personnes concernées ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



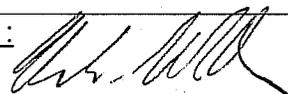
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Voiblet Claude-Alain

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :